

2021 - 2022

# Guide Tarifaire

## AVIATION D'AFFAIRES

# TABLE DES MATIÈRES

CONTACTS	3
CONDITIONS GÉNÉRALES	4
Facturation	4
Tarifs	4
Modes de règlement	5
Procédure en cas de retard ou de non-paiement	6
Version originale, droit applicable et règlement des litiges	7
Application de la TVA	7
HORAIRES D'OUVERTURE	8
CONDITIONS D'ANNULATION	9
REDEVANCES AÉROPORTUAIRES	10
Principes généraux	10
Définitions	10
Redevance d'atterrissage	11
Redevance passagers	13
Redevance de stationnement	13
Balisage	13
Redevance mobile distribution carburant	13
TARIFS D'ASSISTANCE	14
Principes généraux	14
Définitions	14
Assistance aux avions et aux hélicoptères	15
Prestations comprises dans les tarifs d'assistance	16
Prestations non comprises dans les tarifs d'assistance	16
Autres prestations	17
ANNEXE MODULATION CARBONE	18
Données utilisées pour le calcul des émissions	18
Modalités de calcul des bonus ou malus	19

# CONTACTS

## TERMINAL AFFAIRES

### Responsable terminal affaires

Perrine Gras

+33 4 94 38 20 00 / +33 6 76 98 53 59

fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr

perrine.gras@toulon-hyeres.aeroport.fr

## OPÉRATIONS

### Responsable d'exploitation

Mila Ziane

+33 4 94 00 84 04

mila.ziane@toulon-hyeres.aeroport.fr

## SERVICE COMPTABILITÉ

### Responsable comptable

Perrine Pourret

+33 4 94 00 83 29

perrine.pourret@toulon-hyeres.aeroport.fr

## SERVICE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN

### Responsable développement aérien

Maud Astesano

+33 4 94 00 84 07

maud.astesano@toulon-hyeres.aeroport.fr

## SERVICE COMMUNICATION

### Responsable communication

Marion Finet

+33 4 94 00 84 05

marion.finet@toulon-hyeres.aeroport.fr

[www.toulon-hyeres.aeroport.fr](http://www.toulon-hyeres.aeroport.fr)

<i>Facturation</i> .....	4
<i>Tarifs</i> .....	4
<i>Modes de règlement</i> .....	5
<i>Procédures en cas de retard ou de non-paiement</i> .....	6
<i>Version originale, droit applicable et règlement des litiges</i> .....	7
<i>Application de la TVA</i> .....	7
<i>Horaires d'ouverture</i> .....	8



# CONDITIONS GÉNÉRALES

---

**Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Toulon Hyères (SEATH), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivants le Code des transports.**

## FACTURATION

La facturation est établie en euros.

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation...).

Pour tout changement demandé après l'émission d'une facture (adresse, N° TVA...), des frais de facturation de 52€ pourront être appliqués. Il appartient donc à l'utilisateur d'informer au préalable l'aéroport de toute modification éventuelle.

## TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.



## MODES DE RÈGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

***Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).***

### Paiement au comptant (règle générale)

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEATH par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEATH. En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée majorée de 10€ HT de frais de facturation.

### Paiement à 15 jours (uniquement pour les clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEATH, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 15 jours, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

### PAR VIREMENT BANCAIRE

// À l'ordre de : SEATH

// Banque: CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR  
Adresse: INGENIERIE FINANCE ET PATRIMOINE  
Chemin de la Baume  
83200 TOULON

// IBAN: FR76 1831 5100 0008 0067 7355 531  
BIC: CEPAFRPP831

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

### PAR CHÈQUE BANCAIRE

// À l'ordre de : SEATH

# PROCÉDURES EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

## Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

En cas de retard de paiement, les garanties constituées peuvent être saisies et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEATH.

## Frais de relance

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux directeur de la Banque Centrale Européenne augmenté de 10 points à compter du jour de leur exigibilité en cas de rejet de la réclamation. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due et s'élève à 40 euros par facture. Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6133 - 2 du Code des Transports.

## Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEATH  
Boulevard de la Marine  
83400 HYERES  
France

ou par email à : ***facturation.fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr***

Les réclamations doivent préciser :

- // le N° de la facture concernée ;
- // la date et le N° de vol éventuel concerné ;
- // la prestation en cause.

# VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

## APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

// L'article 262, II-4 du Code général des impôts

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

// Les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes :

- e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré ;
- f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation;
- g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur. Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.



# HORAIRES D'OUVERTURE

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de l'actualité liée à la crise sanitaire.

## HORAIRES D'OUVERTURE ÉTÉ *jusqu'au 31 octobre 2021 (heure locale)*

	VOLS DOMESTIQUES*	VOLS INTERNATIONAUX
Du lundi au vendredi	8h - 20h	8h - 20h
Samedi et dimanche	8h - 19h	8h - 19h

**Du 18 au 20 juin et du 03 juillet au 31 août 2021, l'assistance des vols domestiques et internationaux sera possible jusqu'à 21h (excepté le samedi jusqu'à 19h).**

## HORAIRES D'OUVERTURE HIVER *du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022 (heure locale)*

	VOLS DOMESTIQUES*	VOLS INTERNATIONAUX
Du lundi au dimanche	9h - 19h	9h - 19h

\* Extensions possibles et sous conditions. Demande à adresser sur <https://cymyhandlingsoftware.com>

**DOUANES : pour les vols internationaux, un préavis de 24H et les informations relatives aux passagers et membres d'équipage sont obligatoires.**





# CONDITIONS D'ANNULATION

HORS HÉLICOPTÈRES

Pour un vol avec extension d'horaires d'ouverture (conditions applicables toute l'année)



**Si annulation avec un délai de préavis inférieur à 48h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC)  
>> **100%** du tarif d'assistance + les frais d'extension seront facturés.

En juillet et en août du lundi au dimanche



**Si annulation avec un délai de préavis inférieur à 24h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC)  
>> **100%** du tarif d'assistance + les frais d'extension seront facturés.

Du vendredi au dimanche et les jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre



**Si annulation avec un délai de préavis inférieur à 24h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmée (hors météo et ATC)  
>> **100%** du tarif d'assistance + les frais d'extension seront facturés.

<i>Principes généraux</i> .....	10
<i>Définitions</i> .....	10
<i>Redevance d'atterrissage</i> .....	11
<i>Redevance passagers</i> .....	13
<i>Redevance de stationnement</i> .....	13
<i>Redevance de balisage</i> .....	13
<i>Redevance mobile distribution carburant</i>	13



# REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

**Applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021**

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les redevances réglementées ci-présentes sont extraites du « Guide Tarifaire 2021 » publié suite à la délibération de la Commission Consultative Economique en date du 04 décembre 2020.

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport ou sur demande à [fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr](mailto:fbo@toulon-hyeres.aeroport.fr)

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la SEATH du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Les redevances visées dans le présent règlement pourront être révisées par la SEATH conformément aux dispositions du Code de l'Aviation civile.

## DÉFINITIONS

**PASSAGER DÉPART :** tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport de Toulon Hyères

**TRAFIC EUROPÉEN (EU) :** tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays membres de l'Union Européenne (DOM-TOM inclus)

**TRAFIC NON EUROPÉEN (NON-EU) :** tout passager empruntant un vol sous droit de trafic français, dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'Union Européenne

**TRAFIC SCHENGEN :** tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen

**MMD :** Masse Maximale au Décollage, doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MMD.

## REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximum au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou sur le Registre Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

Moins de 6 tonnes	7.1909 €
De 6 à 11 tonnes	7.1909 € + 0,9723 € x (MTOW - 6T)
De 12 à 24 tonnes	13.0242 € + 3.8015 € x (MTOW - 12T)
De 25 à 74 tonnes	62.4433 € + 6.8072 € x (MTOW - 25T)
Plus de 75 tonnes	402.8018 € + 8.7542 € x (MTOW - 75T)

### Conditions particulières

Se voient appliquer une réduction du montant de la redevance d'atterrissage :

// les hélicoptères - réduction de **50%**

Sont exemptés les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport Toulon Hyères en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

### COEFFICIENT DE MODULATION ACOUSTIQUE

Conformément à l'Arrêté du 26/02/2009, le taux de redevance d'atterrissage est soumis à un coefficient de modulation variant en fonction du groupe acoustique de l'aéronef.

Groupe 1	1.30
Groupe 2	1.20
Groupe 3	1.15
Groupe 4	1.00
Groupe 5a	0.85
Groupe 5b	0.85

## MODULATION CARBONE (MODULATION VISANT À RÉDUIRE OU À COMPENSER DES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT)

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, la SEATH met en place un mécanisme de bonus/malus calculé sur la redevance atterrissage.

Cette modulation s'applique à l'ensemble des aéronefs lors de la facturation de la redevance atterrissage au transporteur.

La détermination et le calcul de la modulation CO2 sont basés sur les principes suivants :

// Neutralité financière pour la SEATH

// Emissions de CO2 durant le cycle LTO (Landing and Take-Off, qui recouvre les phases d'approche, de roulage, de décollage et de montée en dessous de 3 000 pieds) par immatriculation et type d'appareil.

// Nombre de sièges offerts par immatriculation et type d'appareil

Les aéronefs seront classés en deux catégories :

- aéronefs avec un nombre de sièges  $\leq$  19,
- aéronefs avec un nombre de sièges  $>$  à 19.

La comparaison du cycle LTO/siège d'un aéronef par rapport au cycle LTO/siège moyen de 2019 (du groupe d'aéronefs auquel l'aéronef se rapporte) permet de déterminer si l'aéronef fera l'objet d'un bonus ou d'un malus.

Ainsi, si l'émission réelle (cycle LTO/siège) d'un aéronef est	Résultat
// Supérieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Malus
// Inférieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Bonus
// Égale au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Néant

### Moyenne des émissions de Cycle LTO/Siège (Landing Take-off) par catégorie d'aéronefs à l'Aéroport Toulon Hyères en 2019.

Catégorie	Moyenne des émissions de Cycle LTO/siège en 2019
// Aéronefs avec un nombre de sièges $\leq$ 19	27,19 Kg CO2
// Aéronefs avec un nombre de sièges $>$ à 19	8,41 Kg CO2

Les données utilisées pour le calcul des émissions ainsi que les modalités de calcul sont plus amplement détaillées en annexe de ce guide.

## REDEVANCE PASSAGERS

### Passagers (hors PMR)

// National & communautaire Schengen : **24 € / passager départ**

// Communautaire non Schengen & International : **34 € / passager départ**

### Redevance PMR

Redevance pour l'assistance aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite. Elle est appliquée de façon obligatoire à tous les passagers.

// Tarif : **0,90 € / passager départ**

## REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur l'aéroport, également aux Evacuations Sanitaires. La redevance est calculée par heure de stationnement, selon la Masse Maximale au Décollage indiquée sur le certificat de navigabilité, telle qu'elle apparaît sur le Registre Veritas de l'année en cours, arrondie à la tonne supérieure. Toute heure commencée est due. **L'aéronef bénéficie d'une franchise de 60 minutes.**

// Tarif : **0,283 € / tonne par heure**

### MODULATION (HORS ÉVACUATIONS SANITAIRES)

Du 1er mai au 31 octobre, une augmentation de **100%** sera appliquée sur le tarif de stationnement.

La SEATH se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour un stationnement longue durée (cf service commercial).

## REDEVANCE DE BALISAGE

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un décollage ou atterrissage sur l'aéroport lorsque le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité de jour, soit à la demande du commandant de bord.

// Tarif : **29,21 € / mouvement**

## REDEVANCE MOBILE DISTRIBUTION CARBURANT (JET A1)

// Redevance sur carburant distribué aux aéronefs : **0,277 € / hectolitre**



<i>Principes généraux</i> .....	14
<i>Définitions</i> .....	14
<i>Assistance aux avions et aux hélicoptères</i>	15
<i>Prestations comprises dans les tarifs d'assistance</i> .....	16
<i>Prestations non comprises dans les tarifs d'assistance</i> .....	16
<i>Autres prestations</i> .....	17



# TARIFS D'ASSISTANCE

**Applicables au 1er avril 2021**

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements avion – privés ou commerciaux.

L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements hélicoptère avec passagers.

Les prestations d'assistance sont fournies selon les termes et dispositions du IATA Standard Ground Handling Agreement (SGHA) 2018.

Les termes et dispositions du Main Agreement du IATA SGHA 2018 s'appliquent aux prestations à fournir et régissent les relations entre la compagnie aérienne et SEATH.

## DÉFINITIONS

**TOUCHÉE TECHNIQUE** : aucun passager à bord

**TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE** : passagers à bord à l'arrivée ou au départ

**TOUCHÉE COMMERCIALE** : passagers à bord à l'arrivée et au départ

**PPR (Prior Permission Request) obligatoire.**

**Merci d'adresser vos demandes sur My Handling : <https://cy.myhandlingsoftware.com>**

## MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

### *Pour tous les aéronefs :*

Une majoration de **50%** sur le tarif d'assistance s'applique pour tous les vols opérant **les dimanches** et **jours fériés** (FR) sur toute l'année.

### *Pour tous les aéronefs pendant le Grand Prix de France :*

Une majoration de **100%** sur le tarif d'assistance s'applique pour tous les vols opérant **du 18 au 20 juin 2021**.

*Les majorations ne se cumulent pas. Seule la plus haute majoration sera appliquée.*

**Les évacuations sanitaires** sont facturées sur la base d'une assistance technique.

**Pour les demandes de déroutement**, les PPR sont obligatoires et soumis aux frais d'annulation.

## ASSISTANCE AUX AVIONS ET AUX HÉLICOPTÈRES

CAT	MMD	TOUCHÉE COMMERCIALE	TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE TECHNIQUE
H1	Hélicoptère < 3 tonnes	113 €	90 €	59 €
H2	Hélicoptère ≥ 3 tonnes	140 €	112 €	74 €
A	Inférieur à 6 tonnes	431 €	345 €	227 €
B	De 6 à moins de 10 tonnes	469 €	375 €	247 €
C	De 10 à moins de 18 tonnes	694 €	555 €	365 €
D	De 18 à moins de 25 tonnes	819 €	655 €	431 €
E	De 25 à moins de 36 tonnes	1 231 €	985 €	648 €
F	De 36 à moins de 50 tonnes	1 888 €	1 510 €	993 €
G	À partir de 50 tonnes et plus	3 138 €	2 510 €	1 651 €

## PRESTATIONS COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

SERVICES	TOUCHÉE COMMERCIALE OU TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE TECHNIQUE
Parkage	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention bagages	X	
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X	
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil équipage /navette entre aéronef et terminal	X	X

## PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

### Service en piste

SERVICES	TARIF	DESCRIPTION
Service toilette	130 €	par opération
Eau potable	130 €	par opération
GPU	60 €	forfait démarrage
GPU	130 €	par heure indivisible
ASU	195 €	par opération

### Push obligatoire pour tout vol en juillet et en août

CATEGORIES	MTOW	PRIX DU PUSH EN JUILLET ET EN AOUT
<b>A</b>	Inférieur à 8 tonnes	35 €
<b>B</b>	De 8 à moins de 11 tonnes	45 €
<b>C</b>	De 11 à moins de 15 tonnes	60 €
<b>D</b>	De 15 à moins de 18 tonnes	90 €
<b>E</b>	De 18 à moins de 25 tonnes	115 €
<b>F</b>	De 25 à moins de 36 tonnes	130 €
<b>G</b>	De 36 à moins de 50 tonnes	155 €
<b>H</b>	À partir de 50 tonnes et plus	185 €

## AUTRES PRESTATIONS

### Catering

Commande et / ou suivi des commandes	15% de frais de gestion
Stockage	12 € par sac et par jour
Mise à bord	15% de frais de gestion (sur le montant HT de la commande)
Café / eau chaude	16 €
Glaçons par sac	5 €
Presse / Fleurs / Pressing	Tarif sur demande avec 15% de gestion

### Nettoyage

Vaisselle	79 € / opération
1/2 vaisselle	42 € / opération
Nettoyage avions	Sur devis

### Réservations

Réservation hôtel et suivi	25 € / par dossier
Réservation limousine et suivi	15% de frais de gestion
Réservation taxi	15% de frais de gestion
Réservation voiture de location	25 € / par dossier

Tarif extension d'ouverture du terminal : 165 € HT / par heure

Autres demandes : 15% de frais de gestion

# ANNEXE

## MODULATION CARBONE

### I. DONNÉES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS

L'ensemble des informations nécessaires au calcul de la modulation carbone sont intégrées dans le logiciel de facturation des redevances.

#### Capacité réelle des aéronefs (en sièges)

// Les capacités sièges des appareils enregistrées dans le logiciel de facturation des redevances sont issues d'une base de données interne basée sur le trafic historique.

// En cas de contestation des capacités utilisées par la SEATH, le transporteur devra fournir la preuve de la capacité de ses appareils

#### Cycle LTO/siège

// Les émissions cycle LTO sont définies par des organisations internationales telles que OACI, EASA et ACI (en fonction du type avion & du nombre de moteur)

// Pour chaque immatriculation l'émission cycle LTO est divisée par le nombre de siège de l'appareil.

// Dans le cas où l'immatriculation de l'aéronef ne serait pas présente dans les bases de données OACI et EASA, l'estimation des émissions en kg de CO2 sera effectuée à partir de la base de données Airport Carbon and Emissions Reporting Tool (ACERT) de ACI :

TYPE AVION	NOMBRE DE MOTEUR	TYPE DE MOTEUR	CYCLE LTO (KG CO2)
Business Jet	2	B	94,84
Business Jet	3	B	344,50
Business Jet	4	B	2444,20
Hélicoptère	1	H	18,50
Hélicoptère	2	H	37,05
Hélicoptère	3	H	293,00
Avion à pistons	1	P	15,24
Avion à pistons	2	P	55,87
Avion turbo	1	T	45,59
Avion turbo	2	T	91,25
Avion turbo	3	T	136,79
Avion turbo	4	T	940,41

// En cas de contestation de calcul de l'émission par la SEATH, le transporteur devra fournir la preuve de l'émission de ses appareils



## II. MODALITÉS DE CALCUL DES BONUS OU MALUS

### Méthode de spécification de bonus ou malus

La modulation carbone reconnaît deux catégories d'aéronefs :

// Les aéronefs ayant une configuration inférieure ou égale à 19 sièges

// Les aéronefs ayant une configuration supérieure à 19 sièges

En 2021, pour un aéronef, la moyenne des émissions cycle LTO/sièges de 2019 pour la catégorie d'aéronefs auquel il se rapporte permet de déterminer si l'aéronef en question obtiendra un bonus ou un malus.

### Moyenne des émissions de Cycle LTO/Siège (Landing take-off) par catégorie d'aéronefs à l'Aéroport Toulon Hyères en 2019

CATEGORIE	MOYENNE DES EMISSIONS DE CYCLE LTO/SIEGE EN 2019
Aéronef ≤ 19 sièges	27,19 Kg CO <sub>2</sub>
Aéronef > 19 sièges	8,41 Kg CO <sub>2</sub>

### Par conséquent

SI L'EMISSION REELLE (CYCLE LTO/SIEGE) D'UN AERONEF EST	RESULTAT
Supérieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Malus
Inférieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Bonus
Égale au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Neutre

// Formule de calcul :

$$\text{Modulation} = (\text{Base de référence} - \text{Emission aircraft}) \times \text{Facteur de modulation}$$

CATEGORIE	AVION ≤ 19 SIEGES	AVION > 19 SIEGES
Base de référence	27,19 Kg CO <sub>2</sub>	8,41 Kg CO <sub>2</sub>
Facteur de modulation en cas de bonus	0,06%	2,51%
Facteur de modulation en cas de malus	0,01%	4,50%

La SEATH tient à la disposition des usagers et des compagnies aériennes le bonus ou le malus de son aéronef sur présentation de son immatriculation, capacité siège et émissions CO<sub>2</sub>.

## EXEMPLE A

Pour un Cessna Mustang (Model 510) qui offre 5 sièges et qui génère 30,59 Kg de CO<sub>2</sub> par siège lors de son cycle LTO.

// 30,59 Kg de CO<sub>2</sub> étant supérieur à 27,19 Kg de CO<sub>2</sub> l'aéronef obtiendra donc un malus

// Le malus calculé pour le Cessna Citation Mustang (Model 510) est de +0,03% de sa redevance atterrissage. Ce malus est calculé via le mode de formule suivant :

$$\text{Modulation} = (30,59 - 27,19) \times 0,01 = 0,03\% \text{ (arrondi à 2 décimales)}$$

## EXEMPLE B

Pour un PC12 qui offre 6 sièges et qui génère 13,94 Kg de CO<sub>2</sub> par siège lors de son cycle LTO.

// 13,94 Kg de CO<sub>2</sub> étant inférieur à 27,19 Kg de CO<sub>2</sub> l'aéronef obtiendra donc un bonus

// Le bonus calculé pour le PC12 est de -0,80% de sa redevance atterrissage. Ce bonus est calculé via le mode de formule suivant :

$$\text{Modulation} = (13,94 - 27,19) \times 0,06 = -0,80\%$$

## EXEMPLE C

Pour un CRJ7 qui offre 72 sièges et qui génère 10,06 Kg de CO<sub>2</sub> par siège lors de son cycle LTO.

// 10,06 Kg de CO<sub>2</sub> étant supérieur à 8,41 Kg de CO<sub>2</sub> l'aéronef obtiendra donc un malus

// Le malus calculé pour le CRJ7 est de +7,43% de sa redevance atterrissage. Ce malus est calculé via le mode de formule suivant :

$$\text{Modulation} = (10,06 - 8,41) \times 4,50 = 7,43\%$$

## EXEMPLE D

Pour un Boeing 737-800 qui offre 189 sièges et qui génère 7,15 Kg de CO<sub>2</sub> par siège lors de son cycle LTO.

// 7,15 Kg de CO<sub>2</sub> étant inférieur à 8,41 Kg de CO<sub>2</sub> l'aéronef obtiendra donc un bonus

// Le bonus calculé pour le Boeing 737-800 est de -3,16% de sa redevance atterrissage. Ce bonus est calculé via le mode de formule suivant :

$$\text{Modulation} = (7,15 - 8,41) \times 2,51 = -3,16\%$$

2021 - 2022